



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAYEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Genes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-Pins : M. Patrick VERDIER

**Etaient absents :** Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

**Secrétaire de séance :** M. Marcel FELT

#### Procurations de vote :

**Mandants :** P. BONNET, J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

**Mandataires :** J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

**Délibération n°2014/002392**

**Rapport n°5.2 - Fonds d'aides aux écoles de musique - Attribution des subventions 2014**

## Fonds d'aides aux écoles de musique - Attribution des subventions 2014

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

**Commission : Culture, Tourisme, Sports**

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical : fonds d'aides EM + programme d'animation »	Montant de l'opération : 155 279 €
<b>Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018</b>	

### Résumé :

Face à la modification du paysage de l'enseignement musical du Grand Besançon (nouveau projet d'établissement du Conservatoire, structuration des écoles de musique associatives), le Grand Besançon poursuit et accentue son soutien aux écoles de musique sur la base de l'évolution du fonds d'aide validé lors du Conseil de Communauté du 14 février 2013.

15 dossiers ont été déposés, 2 écoles de musique sont déclarées inéligibles. Le montant total des subventions proposées pour les écoles de musique associatives est de 155 279 €.

En plus de l'EMICA et la MJC Palente pour lesquelles des conventions ont été signées pour trois années scolaires (jusqu'en 2016), l'école de musique du Plateau et le CAEM sont également reconnus école de musique structurante.

### I. Contexte d'instruction des demandes 2014 et rappel du règlement

#### A/ Règlement applicable en 2014

Les dossiers déposés pour l'exercice 2014 sont instruits sur la base du règlement validé par délibération du 14/02/2013.

Eligibilité des écoles de musique	Description
Offre de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conformément à leur objectif statutaire et</li> <li>- répondant à un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle <u>et</u> collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir au moins 10 élèves inscrits</li> <li>- l'école de musique dispense au moins 3 disciplines (hors éveil musical, formation musicale, pratique collective) et des pratiques collectives régulières</li> <li>- l'adhésion à une fédération musicale est encouragée</li> <li>- les contrats des salariés de l'association doivent être conformes à une convention collective</li> </ul>
Domiciliation de l'association et des élèves	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le siège de l'association est sur le périmètre du Grand Besançon</li> <li>- + 50 % des élèves sont domiciliés sur le Grand Besançon.</li> </ul>
Implication de la commune siège	L'association bénéficie de ressources publiques (subventions ou aides matérielles) de la part d'une ou de plusieurs communes du Grand Besançon

Structuration du territoire	<p>Le Grand Besançon affirme sa volonté d'appuyer la structuration de l'enseignement musical par secteur via un soutien spécifique aux écoles de musique structurantes.</p> <p>Une école de musique est structurante si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle émane d'un regroupement de plusieurs écoles et/ou est financée par au moins 3 communes</li> <li>- son nombre significatif d'élèves est d'au moins 90</li> <li>- son offre de formation couvre au moins 10 disciplines (hors éveil musical, formation musicale et pratique collective)</li> <li>- l'équipe pédagogique est encadrée par un directeur ou un professeur chargé de direction</li> <li>- l'association est à l'initiative de projets ancrés sur le territoire en partenariat avec d'autres acteurs.</li> <li>- elle a un projet associatif et pédagogique, formalisé.</li> </ul>
-----------------------------	---

Calcul de la subvention	Description
Forfait par élève	25 € par élève de moins de 25 ans domicilié dans le Grand Besançon et inscrit pour la durée de l'année scolaire
Intervention sur la masse salariale	4 % de la masse salariale de l'année précédente pour les écoles locales 15 % de la masse salariale de l'année précédente pour les écoles structurantes
Subvention pour l'animation du territoire	Maximum 5 000 € pour l'année scolaire selon les projets portés par l'école de musique structurante
Plafond d'intervention	40 000 € par école de musique structurante

En contrepartie de l'apport renforcé aux écoles structurantes, il est proposé que ces dernières passent une convention d'objectifs avec le Grand Besançon et les communes permettant un accompagnement et un suivi des associations au regard des objectifs attendus.

B/ Informations concernant l'état d'avancement de la structuration de l'enseignement musical par secteur

**1. Secteurs Nord et Ouest**

Par délibération du 26 septembre 2013, le Grand Besançon et l'Ecole de Musique Intercommunale du Canton d'Audeux (EMICA) ont conventionné pour trois années scolaires (soit 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) reconnaissant l'EMICA comme école de musique structurante. De ce fait, l'EMICA s'engage notamment à suivre les objectifs demandés et notamment en complément de l'offre de formation, proposée un volet animation du territoire. En contrepartie, le Grand Besançon verse une aide financière annuelle correspondant à la catégorie « école de musique structurante ».

**2. Secteur Est**

Par délibération du 19 décembre 2013, le Grand Besançon a conventionné avec la MJC Palente pour leur école de musique qualifiée de structurante pour trois années scolaires (jusqu'en 2016). Suite à la réunion de secteur du 14 novembre 2013, l'accueil favorable des communes permettra courant 2014 de renforcer les liens entre la MJC et ces communes notamment par la définition de projets tels que la mise en place d'une antenne d'enseignement musical, ou la constitution d'un orchestre à l'école. Ces projets ne pourront voir le jour qu'avec le soutien financier des communes, comme l'incite le Grand Besançon dans son fonds d'aides aux écoles de musique.

### **3. Secteur Plateau**

Par délibération du 21 novembre 2013, le Grand Besançon apporte un soutien au démarrage de 5 000 € pour le regroupement musical des écoles et ateliers musicaux sur le Plateau. Le Syndicat du Plateau est en cours de modification de ses statuts pour permettre le versement d'une aide financière au regroupement musical. L'association, support juridique, du regroupement musical déposera ses statuts, ensuite.

### **4. Secteur Sud-Ouest**

Une réflexion animée par M. TAILLARD s'est engagée en faveur de la structuration de l'enseignement musical. Compte tenu des associations existantes sur le secteur, la réflexion va se poursuivre en 2014 avec les élus des communes et les ateliers musicaux de Grandfontaine, Avanne-Aveney.

### **5. Secteur Besançon**

Le CAEM sollicite le Grand Besançon pour être qualifié de structurant. Remplissant les critères des écoles de musique structurantes. Compte tenu de son positionnement en tant qu'acteur culturel de pratique amateur et de formation musicale, notamment dans le domaine des musiques actuelles, avec La Rodia, la brasserie de l'Espace, les Passagers du Zinc..., de son rôle sur le quartier de Planoise, le Grand Besançon a accompagné le CAEM sur 2012-2013, aux côtés des directions culture et vie des quartiers de Besançon, dans une démarche de projet. Pour information, le Conseil Général du Doubs qualifie déjà comme structurante cette école de musique.

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon, face aux difficultés financières de leur école de musique s'est rapproché de l'Orchestre d'Harmonie des Chaprais afin de présenter un projet commun d'école de musique d'harmonie pouvant potentiellement être qualifiée de structurante.

## **II. Instruction des dossiers 2014**

Les écoles de musique associatives ont eu jusqu'au 15 novembre 2013 pour déposer leur demande de soutien dans le cadre du fonds d'aides aux écoles de musique.

16 associations (15 dossiers) ont sollicité une aide pour l'exercice 2014.

Pour rappel, en 2013, 17 écoles de musique ont reçu une aide, pour un montant total de 113 025 €.

### **A/ Eligibilité**

Parmi les dossiers déposés, 2 écoles ne satisfont pas à certains critères d'éligibilité :

- L'atelier musical de Saint-Ferjeux-Rosemont, La Butte, La Grette : pas de pratiques collectives régulières,
- Musiques pour tous : pas de pratiques collectives régulières.

Au total, 14 associations sont déclarées éligibles.

L'**EMICA** et la **MJC Palente**, en tant qu'école de musique structurante, ont conventionné avec le Grand Besançon pour trois années scolaires (jusqu'en 2016). Leur subvention est donc calculée en conséquence. Un avenant à leur convention respective est annexé, reprenant également le volet animation du territoire.

Les 4 associations porteuses de l'école de musique du Plateau ont déposé un dossier remplissant les critères de l'école de musique structurante. Nous sommes en attente des éléments juridiques de création de l'association, ainsi que du soutien des communes du Plateau ou du Syndicat. Par conséquent, la subvention sera versée sur présentation des documents de création de l'association (statuts, récépissé de la préfecture portant création de l'association, rapports de l'assemblée générale constitutive et tout autre élément estimé nécessaire...).

Le **CAEM** remplit également les critères des écoles de musique structurantes, son rayonnement actuel couvre le quartier siège, Planoise, mais aussi les autres quartiers de Besançon. **Il est proposé de qualifier le CAEM d'école de musique structurante à compter de 2014** compte tenu de son éligibilité et des efforts de l'association au niveau de son fonctionnement (audit, formation des professeurs, multiplication des partenariats...).

Les **écoles de musique des harmonies Municipal et des Chaprais** ont déposé un dossier commun afin d'être reconnues comme structurantes. Ces deux harmonies ont signé une convention de partenariat pour 3 ans mettant en avant les réels efforts de mise en commun de leur offre d'enseignement musical, d'une collaboration entre les directions des deux harmonies et écoles de musique. Cette convention très récente (signée le 17 octobre 2013) reste à se concrétiser. Le volet animation de territoire est également à développer, de même que la collaboration dans l'offre de formation et la distinction entre la pratique collective au sein des harmonies et celle de ces écoles de musique d'harmonies partenaires. La date de signature de cette convention montre la volonté de ces deux écoles de travailler ensemble. Cependant, il reste à établir la réalité du partenariat pour permettre un véritable travail de structuration. A noter que ce dossier n'a pas été présenté en tant que tel au Conseil Général du Doubs, alors que la date de dépôt du dossier identique. Ces deux écoles ont déposé un dossier en tant qu' « école de musique en structuration ». **Une reconnaissance en tant qu'école structurante apparaît donc à ce stade prématuré. En revanche, il est proposé d'accompagner la démarche des 2 associations en 2014 dans la mise en place de leur partenariat.**

#### B/ Calcul de la subvention

La subvention est calculée sur la base du règlement adopté par délibération du Conseil de Communauté du 14/02/2013.

Concernant l'animation du territoire, les écoles de musique structurantes peuvent obtenir une aide de maximum 5 000 € pour leurs projets.

L'EMICA propose :

- « centenaire du début de la guerre 1914-1918 » : 2 représentations en septembre 2014 à Pouilley-les-Vignes et Auxon-Dessous,
- 4 concerts pour les journées du patrimoine : Pelousey, Auxon-Dessous, Miserey-Salines,
- concerts de Noël à Franois et Ecole-Valentin,
- Interventions en milieu spécialisé (adapei), en milieu scolaire (Serre-les-Sapins), et en péri scolaire (Serre-les-Sapins),
- concerts des professeurs,
- projet de comédie musicale.

La MJC Palente propose :

- concerts des ensembles de pratiques collectives de l'école de musique,
- « j'adopte un cuivre » à Novillars ou Marchaux,
- « J'adopte un instrument » sur le secteur Est (flûte traversière, accordéon, batterie),
- projet de master class autour du saxophone (en attente du budget).

Le CAEM propose :

- Mosaïc project : projet entre les ateliers musiques actuelles et l'ensemble A Cord'et Vous
- Projet « en scène ! » : projet présenté dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour des jeunes de 13 à 18 ans pratiquant l'écriture de texte individuellement, et n'ayant pas la possibilité d'être accompagné au sein d'une école de musique.
- Projet MarcJean : concert à La Rodia d'un projet artistique encadré par l'artiste enseignant et par des élèves musiciens et participants au projet hip hop.
- Représentations tout au long de l'année en partenariat avec la brasserie de l'Espace, des ateliers éveil musical, parcours musicaux, ateliers ados (aux passagers du zinc), reggae (en partenariat avec l'association uppertone à La Rodia), et de l'atelier batucada.

Le montant total des subventions accordées dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique pour 2014 est de 155 279 € réparti ainsi :

ECOLES DE MUSIQUE	Subvention proposée 2014
<b>ECOLES DE MUSIQUE STRUCTURANTES</b>	
EMICA	35 825 €
MJC PALENTE	37 756 €
REGROUPEMENT MUSICAL DU PLATEAU	22 122 €
CAEM	32 547 €
<i>sous-total 1</i>	128 250 €
<b>ECOLES LOCALES</b>	
<b>BESANCON</b>	
OH MUNICIPAL DE BESANCON	2 479 €
OH LES CHAPRAIS	603 €
AT MUSICAL MONTRAPON	4 220 €
AT MUSICAL VELOTTE	3 028 €
AT MUSICAL LA POSTE	2 180 €
ASEP	3 605 €
ACADEMIE TCHAIKOVSKY	1 498 €
<b>SECTEUR NORD</b>	
ASC MISEREY SALINES	3 477 €
<b>SECTEUR SUD OUEST</b>	
AT MUSICAL GRANDFONTAINE	2 794 €
LASCAR	3 145 €
<i>sous-total 2</i>	27 029 €
<b>TOTAL</b>	<b>155 279 €</b>

**Mmes MICHEL et POISSENOT et MM. FOUSSERET et MONNEUR ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :**

- accorde des subventions d'un montant total de 155 279 € aux 14 écoles de musique associatives, dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2014,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions avec l'EMICA et la MJC Palente,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec l'école de musique de Plateau et le CAEM.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,  
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108  
Contre : 0  
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 18 FEV. 2014

**Avenant n°1 à la convention du 19 octobre 2013  
entre la CAGB et l'EMICA**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2014, d'une part,

**Et :**

L'association « Ecole de musique intercommunale du canton d'Audeux » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard 25770 Franois, représentée par son Président, Monsieur Dominique BOILLOT, autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2013-2016 du 19 octobre 2013, le présent avenant porte sur :

- les actions définies par l'année scolaire 2013-2014
- le montant de la subvention 2014 du Grand Besançon versée à l'EMICA dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

**Article 2 - Engagement de l'association**

Pour l'année scolaire 2013-2014, l'association a proposé, pour le volet animation de territoire, les actions suivantes :

- « centenaire du début de la guerre 1914-1918 » : 2 représentations en septembre 2014 à Pouilley-les-Vignes et Auxon-Dessous
- 4 concerts pour les journées du patrimoine : Pelousey, Auxon-Dessous, Miserey-Salines
- Concerts de Noël à Franois et Ecole-Valentin
- Interventions en milieu spécialisé (adapei), en milieu scolaire (Serre-les-Sapins), et en péri scolaire (Serre-les-Sapins)
- Concerts des professeurs
- Projet de comédie musicale.

L'EMICA informera le Grand Besançon de la tenue de ces événements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

**Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser le montant de 35 825 € :

- à la signature du présent avenant, un montant de 32 325 €,
- le solde, sur présentation de bilan qualitatif et financier du volet animation du territoire, et au plus tard avant la fin du présent avenant, soit 3 500 €.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

**Article 4 - Durée de l'avenant**

Le présent avenant est établi pour une durée de douze mois à compter de la signature.

**Article 5 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention du 19 octobre 2013 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour l'EMICA,  
Le Président,  
  
Dominique BOILLOT

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,  
  
Jean-Louis FOUSSERET





**Avenant n°1 à la convention  
entre la CAGB et la MJC Palente**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2014, d'une part,

**Et :**

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Palente, dont le siège est situé 24 rue des Roses - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

Conformément à l'article 3 de la convention d'objectifs 2013-2016, le présent avenant porte sur le montant de la subvention 2014 du Grand Besançon versée à la MJC Palente dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

**Article 2 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser le montant de 37 556 € :

- à la signature du présent avenant, un montant de 34 556 €,
- le solde, sur présentation de bilan qualitatif et financier du volet animation du territoire, et au plus tard avant la fin du présent avenant, soit 3 000 €.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

**Article 4 - Durée de l'avenant**

Le présent avenant est établi pour une durée de douze mois à compter de la signature.

**Article 5 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2013-2016 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour la MJC Palente  
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



## Convention d'objectifs entre la CAGB et le CAEM

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2014, d'une part,

### **Et :**

L'association « Carrefour d'animation et d'éducation musicale » (CAEM) de Besançon, dont le siège est situé 13 A avenue Ile-de-France - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Yves TANNIER, d'autre part.

### Préambule

- En 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a intégré dans ses compétences le soutien aux écoles de musique de l'agglomération.  
Les objectifs sont de consolider, structurer et mettre en réseau l'enseignement musical afin de favoriser l'accès au plus grand nombre (enfants, adolescents, adultes) à un enseignement de qualité (offre de formation diversifiée), de contribuer au maintien de l'animation locale ainsi qu'au rayonnement du territoire.

Ces objectifs se traduisent au niveau des écoles de musique par les orientations suivantes :

- structurer l'offre d'enseignement musical sur le territoire :
  - encourager une organisation inter-communale (association inter-communale fédératrice, organisation d'associations en réseau par secteur...),
  - favoriser une complémentarité des offres de formation (passerelles entre structures, couverture de l'ensemble des esthétiques musicales, méthodes pédagogiques diverses),
- faciliter l'accès à l'enseignement musical :
  - donner une place au jeune adulte et à l'adulte,
  - coordonner les actions de sensibilisation musicale en temps scolaire et en périscolaire existantes ou en projet sur le territoire, encourager leur développement,
  - encourager une réflexion sur l'harmonisation des tarifs en se référant à un enseignement dit de service public,
- pérenniser la vie associative, facteur d'animation locale :
  - moyens humains : réfléchir au soutien à la professionnalisation et la sécurisation des salariés (formation continue, convention collective, mutualisation),
  - moyens matériels : réfléchir au soutien des associations concernant les besoins en locaux, instruments, partitions (banque de matériel, centre des ressources...),
  - action culturelle : rôle des associations dans l'animation des communes à encourager.

Dans le cadre de cette politique, un fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon a été instauré.

Par délibération du 14 février 2013, le Grand Besançon a modifié le fonds d'aide aux écoles de musique en se basant sur un schéma de principe de la structuration de l'enseignement musical renforçant ainsi le soutien financier aux écoles de musique structurantes.

Pour rappel, une école de musique structurante est une école dont le projet associatif est mis en œuvre par une équipe pédagogique professionnelle, encadrée par un directeur ou un professeur chargé de direction. Son territoire d'action est celui d'un secteur de l'Agglomération ou de plusieurs quartiers de la Ville de Besançon.

Le CAEM de Besançon, face à ses difficultés financières, a poursuivi la réflexion sur son projet associatif, engagé en 2009 avec un changement progressif de l'équipe et une refonte des valeurs et du projet pédagogique, en partenariat avec la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le Conseil Général du Doubs.

Le projet associatif, dont les bases pédagogiques (pédagogie de groupe) sont posées par la fédération des Centres Musicaux Ruraux, s'inscrit dans le quartier siège mais aussi positionne le CAEM comme un véritable acteur culturel dans les musiques actuelles, passerelle entre les lieux de diffusion, tels que la Rodia, la brasserie de l'Espace ou les Passagers du Zinc et les lieux de pratique et d'accompagnement comme le Bastion.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

Le CAEM répond aux critères des écoles de musique structurantes du fonds de soutien aux associations d'enseignement musical. Une démarche partenariale va être engagée en 2014.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon.

#### **Article 2 - Engagement de l'association**

L'association s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche de mise en réseau de l'enseignement musical initiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- respecter les objectifs définis en faveur des écoles de musique par le Grand Besançon et cités en préambule sur la période 2013-2016 (3 années scolaires),
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, ainsi que des actions définies par année scolaire faisant l'objet annuellement d'un avenant, les actions pour l'année 2013-2014 étant annexées à la présente convention,
- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
  - dressée le bilan de l'année écoulée, notamment sur l'offre d'enseignement, sur les actions citées dans la présente convention, sur le volet animation du territoire,
  - discutée les actions de l'année suivante, qui feront l'objet d'un avenant,
  - présentée un suivi financier de l'école de musique par activité, action ... de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel,
- transmettre les éléments nécessaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel annuel...) au calcul de la subvention annuelle et à la rédaction de l'avenant annuel dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique,
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans les opérations de communication et insérer son logo sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

#### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- verser en deux fois à l'association une subvention annuelle calculée conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 14 février 2013 sur le fonds d'aide aux écoles de musique et faisant l'objet d'un avenant annuel,
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2
- fournir son logo à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail WEB).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

#### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en deux fois, au compte ouvert au nom de l'association :

- à la signature de la convention ou de l'avenant annuel, un montant de 80 % de la subvention annuelle,
- le solde, sur présentation de bilan qualitatif et financier du volet animation du territoire, et au plus tard avant la fin de la présente convention.

Pour l'exercice 2014, le Grand Besançon versera au CAEM la somme de 32 547 € :

- soit 26 037 € à la signature de la convention,
- et 6 510 €, sur présentation des pièces justificatives, citées ci-dessus.

#### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

#### **Article 6 - Responsabilités - Assurance**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **Article 7 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour trois ans à compter de la signature, couvrant trois années scolaires soit de 2013 à 2016 (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016).

#### **Article 9 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 10 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour le CAEM,  
Le Président,

Yves TANNIER

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Convention d'objectifs**  
**entre la CAGB et l'école de musique du Plateau**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2014, d'une part,

**Et :**

L'école de musique du Plateau, dont le siège est situé rue de la Messarde - 25660 Saône, et représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part.

**Préambule**

En 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a intégré dans ses compétences le soutien aux écoles de musique de l'agglomération.

Les objectifs sont de consolider, structurer et mettre en réseau l'enseignement musical afin de favoriser l'accès au plus grand nombre (enfants, adolescents, adultes) à un enseignement de qualité (offre de formation diversifiée), de contribuer au maintien de l'animation locale ainsi qu'au rayonnement du territoire.

Ces objectifs se traduisent au niveau des écoles de musique par les orientations suivantes :

- structurer l'offre d'enseignement musical sur le territoire :
  - encourager une organisation inter-communale (association inter-communale fédératrice, organisation d'associations en réseau par secteur...),
  - favoriser une complémentarité des offres de formation (passerelles entre structures, couverture de l'ensemble des esthétiques musicales, méthodes pédagogiques diverses),
- faciliter l'accès à l'enseignement musical :
  - donner une place au jeune adulte et à l'adulte,
  - coordonner les actions de sensibilisation musicale en temps scolaire et en périscolaire existantes ou en projet sur le territoire, encourager leur développement,
  - encourager une réflexion sur l'harmonisation des tarifs en se référant à un enseignement dit de service public,
- pérenniser la vie associative, facteur d'animation locale :
  - moyens humains : réfléchir au soutien à la professionnalisation et la sécurisation des salariés (formation continue, convention collective, mutualisation),
  - moyens matériels : réfléchir au soutien des associations concernant les besoins en locaux, instruments, partitions (banque de matériel, centre des ressources...),
  - action culturelle : rôle des associations dans l'animation des communes à encourager.

Dans le cadre de cette politique, un fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon a été instauré.

Par délibération du 14 février 2013, le Grand Besançon a modifié le fonds d'aide aux écoles de musique en se basant sur un schéma de principe de la structuration de l'enseignement musical renforçant ainsi le soutien financier aux écoles de musique structurantes.

Pour rappel, une école de musique structurante est une école dont le projet associatif est mis en œuvre par une équipe pédagogique professionnelle, encadrée par un directeur ou un professeur chargé de direction. Son territoire d'action est celui d'un secteur de l'Agglomération ou de plusieurs quartiers de la Ville de Besançon.

Depuis plusieurs années, les associations ayant un atelier musical sur le secteur Plateau réfléchissent à constituer un projet commun d'école de musique. Accompagnés par le Grand Besançon, les porteurs de projet ont proposé un projet aux communes du secteur Plateau dont les bases reposent sur la notion d'école de musique structurante, posée par le Conseil Général du Doubs et le Grand Besançon; et sur leurs expériences de ce territoire.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

L'école de musique du Plateau répond aux critères des écoles de musique structurantes du fonds de soutien aux associations d'enseignement musical. L'accompagnement du Grand Besançon se poursuivra pour asseoir l'activité de cette nouvelle école.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon.

#### **Article 2 - Engagement de l'association**

L'association s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche de mise en réseau de l'enseignement musical initiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- respecter les objectifs définis en faveur des écoles de musique par le Grand Besançon et cités en préambule sur la période 2013-2016 (3 années scolaires),
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, ainsi que des actions définies par année scolaire faisant l'objet annuellement d'un avenant, les actions pour l'année 2013-2014 étant annexées à la présente convention,
- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
  - o dressée le bilan de l'année écoulée, notamment sur l'offre d'enseignement, sur les actions citées dans la présente convention, sur le volet animation du territoire,
  - o discutée les actions de l'année suivante, qui feront l'objet d'un avenant,
  - o présentée un suivi financier de l'école de musique par activité, action ... de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel
- transmettre les éléments nécessaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel annuel...) au calcul de la subvention annuelle et à la rédaction de l'avenant annuel dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique,
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans les opérations de communication et insérer son logo sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

#### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- verser en deux fois à l'association une subvention annuelle calculée conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 14 février 2013 sur le fonds d'aide aux écoles de musique et faisant l'objet d'un avenant annuel,
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2
- fournir son logo à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail WEB).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

#### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en deux fois, au compte ouvert au nom de l'association :

- à la signature de la convention ou de l'avenant annuel, un montant de 80 % de la subvention annuelle,
- le solde, sur présentation de bilan qualitatif et financier du volet animation du territoire, et au plus tard avant la fin de la présente convention.

Pour l'exercice 2014, le Grand Besançon versera à l'école de musique du Plateau la somme de 22 122 € :

- soit 17 698 € à la signature de la convention
- et 4 424 €, sur présentation des pièces justificatives, citées ci-dessus.

#### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

#### **Article 6 - Responsabilités - Assurance**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **Article 7 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour trois ans à compter de la signature, couvrant trois années scolaires soit de 2013 à 2016 (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016).

#### **Article 9 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 10 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour l'école de musique du Plateau  
Le Président,

Christophe MATHEVON

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET